



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le **13 octobre 2026 à 19 h**, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 38, 4^e Avenue Ouest

Le propriétaire souhaite construire un immeuble résidentiel de quatre (4) logements et donc obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant alors que cette localisation n'est pas autorisée au règlement de zonage pour un usage résidentiel.

Demande de dérogation mineure : 17-19 avenue Cousineau

Le propriétaire demande une dérogation mineure afin de régulariser la profondeur d'un lot existant de 34,95 mètres, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une profondeur de 45 mètres pour un lot desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

Demande de dérogation mineure : 155, rue Principale

Le propriétaire demande une dérogation mineure afin de régulariser certains éléments de l'immeuble existant puisque le bâtiment a été reconstruit en 1981 sur les fondations de l'immeuble antérieur qui fut détruit par un incendie.

Demande de dérogation mineure : 460, 3^e Rue Est

Le propriétaire demande une dérogation mineure dans le but de construire un abri d'auto concernant :

- la marge avant projeté serait de 5,39 mètres au lieu de 6 mètres ;
- la marge latérale projeté serait de 0,42 mètres au lieu de la marge requise minimale de 1,50 mètres ;
- la corniche du toit serait située à 0,16 mètre de la ligne latérale alors que la distance minimale est de 0,60 mètre ;
- la superficie totale des bâtiments secondaires sur le terrain atteindrait 234 m² alors que le maximum autorisé est de 225 m² ;
- l'implantation projetée à proximité de la ligne latérale Sud est susceptible d'occasionner des nuisances pour le terrain voisin, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de l'accumulation de neige ;
- la présence de nombreux bâtiments accessoires à proximité les uns des autres est susceptible d'accroître les risques de propagation d'un incendie à la propriété principale ainsi qu'aux propriétés avoisinantes ;

- pour ne pas causer de préjudice au voisinage.

L'approbation de ces demandes permettrait soit de régulariser des situations existantes, soit d'autoriser des travaux ou des aménagements qui ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ À LA SARRE
CE 22 SEPTEMBRE 2026

Karolane P. Paquin
Greffière